

04 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "les tournois de poker illégaux"

04.01 **Kattrin Jadin**: La Commission des jeux de hasard a dressé, en 2009, 51 procès verbaux en matière de tournois de poker illégaux.

Certaines sources annoncent que, depuis le 1er janvier 2010, près de vingt procès-verbaux ont déjà été dressés. Il semble que la progression soit importante, à moins qu'il ne s'agisse d'une meilleure efficacité.

Dans quel sens évoluent les constats relatifs aux tournois de poker illégaux? Il est notoire qu'internet exerce une grande influence. Cette progression est-elle due à une meilleure action de la Commission ou bien sommes-nous réellement face à une multiplication d'activités illégales? Dans quel cadre ces tournois illégaux sont-ils organisés? Des recoupements entre les organisateurs sont-ils opérés? S'agit-il d'une organisation structurée ou bien d'événements isolés? Une stratégie est-elle mise en place afin d'enrayer cette évolution?

04.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État:

Le chiffre de 51 procès verbaux dressés pour des tournois de poker illégaux a été communiqué par la Commission des jeux de hasard en octobre 2009 et ne représente donc qu'une partie des procès verbaux établis pour 2009.

En 2008, 29 procès-verbaux ont été établis pour 46 000 euros de saisie. En 2009, 134 procès verbaux ont été établis pour 160 000 euros saisis.

La différence s'explique principalement par le nombre d'enquêteurs attachés au service "contrôle" de la Commission des jeux de hasard et leur implication dans la conduite des procédures pénales.

L'évolution des constats faits par la Commission des jeux de hasard en matière de poker est en constante évolution depuis 2006.

En accord avec le Collège des procureurs généraux, il a été opté pour une application stricte de la loi dans cette matière. Chaque infraction a fait l'objet d'un procès-verbal d'information. La priorité d'action a été dévolue aux parties qui mettent en présence le milieu criminogène, des personnes mineures ou dont l'organisation a été pensée dans un but strictement économique ou, encore, lors de tournois qui engendrent des mises et des pertes/gains très importants.

Tant l'information que la présence de la Commission des jeux de hasard ont motivé les parquets et les services de police à considérer ce phénomène criminel sous un autre angle et à intervenir dans certains cas.

Actuellement, il existe différentes possibilités de jouer illégalement sur internet. Il est impossible, avec les moyens à notre disposition, de chiffrer le phénomène.

Si les sites sont situés en Europe ou en dehors, force est de constater qu'il n'existe aucune transparence en ce qui concerne leur solvabilité et leur organisation.

Cependant, il faut distinguer le tripot clandestin, qui accueille des clients issus principalement du milieu, des parties organisées par des personnes qui gravitent dans les milieux du jeu.

Les tournois réunissent généralement des personnes issues du même milieu social ou qui se fréquentent habituellement. On trouve ensuite les parties organisées par des associations et/ou des clubs sportifs. À côté de ces parties organisées, il existe une

multitude de parties organisées entre amis, où le nombre de joueurs et les enjeux sont limités. À priori, ces parties représenteraient un danger social moins important. Pour les deux dernières catégories, il faut noter que les organisateurs ne sont pas toujours au courant du caractère délictueux de leurs agissements et que, souvent, leurs motivations sont soit bénévoles, soit ludiques.

D'un point de vue structurel, il est dans la volonté de la Commission des jeux de hasard d'inscrire la matière des jeux de hasard, et en particulier des jeux de hasard illégaux, parmi les phénomènes prioritaires du Plan national de sécurité. Cependant, vu la demande et l'absence de danger social, le législateur a prévu la possibilité, sous des conditions strictes, d'organiser des parties à caractère principalement lucratif et de manière occasionnelle.

04.03 **Katrin Jadin**: Je partage beaucoup de vos constats. J'entends bien aussi le constat d'une relative impuissance face à l'organisation de tournois de poker sur internet. Peut-être devrions-nous profiter de la présidence belge de l'Union européenne pour mettre sur pied une *task force* chargée d'étudier la manière de lutter contre ces phénomènes sur internet?

04.04 **Carl Devlies**, secrétaire d'État:

Je voudrais encore signaler que la loi votée fin 2009 nous donnera les outils pour combattre les jeux de hasard proposés sur internet. La loi sortira ses effets à partir du 1er janvier 2011.

L'incident est clos.